

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Spectacle jeune public avec la société le Cirque du Bout du Monde à destination d'enfants des Centres de Loisirs durant les vacances scolaires.

N° : VA_DEC2021_465

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestation avec la société « le Cirque du Bout du Monde ». Cette prestation concerne un spectacle jeune public « Nestor », solo pour un jongleur/fil de fériste pour les enfants des Centres de Loisirs de la Ville. Elle se déroulera le jeudi 4 novembre 2021 de 10h à 10h45.

Le montant s'élève à 850,33 € TTC (huit cent cinquante euro et trente-trois centimes TTC) et sera prélevé sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 20 octobre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-182212-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 26 octobre 2021

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2021_465 en date du 20 octobre 2021.

Et

La société « Le Cirque du Bout du Monde », enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 419 842 034 00060, code APE 90.01Z, ayant son siège social au 2 bis rue Courmont, BP 225, 59018 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Maxime DUBY en sa qualité de président.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'un spectacle jeune public « Nestor ».

Article 1 – Objet

La société précitée s'engage à mettre en place un spectacle pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la salle des fêtes Pierre et Marie Curie, rue de l'Abbé Lemire à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre un spectacle jeune public « Nestor », solo pour un jongleur/fil de fériste d'une durée de 35 minutes et se déroulera le jeudi 4 novembre 2021 à 10h. Une installation scénique est prévue par la société le mardi 3 novembre à 14h sur le lieu du spectacle.

Article 3 – Obligations de la société

La société précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

La société précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Le spectacle se déroulera dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à la société lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et de règles de distanciation, lavage des mains.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de ces prestations, la ville versera, après service fait, à la société la somme de 850,33 € TTC (huit cent cinquante euros et trente-trois centimes TTC).

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.

La société devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, la société devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la société « Le Cirque du Bout du Monde » à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour la société
Le Président
Maxime DUBY

A Villeneuve d'Ascq,
le 20 octobre 2021

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

